



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. TAMINIAUX ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1985-1986) - Nos 1 à 18.

TITRE I

SECTION 43

Article 33.27 (p. 34)

Remplacer le chiffre de 3 886,9 millions par 3 995,9 millions.

Justification

Il convient, pour le Fonds 81, de tenir compte des dépenses réelles de l'année 1985, qui sont actuellement estimées à 3 842,2 millions. Si l'on veut éviter d'accroître le déficit de ce secteur et si l'on suit la norme de 4 p.c. adoptée par l'Exécutif, il faut donc porter le crédit à 3 995,9 millions.

Cet amendement répond à l'article 58 de notre règlement. La dépense nouvelle est justifiée par une recette complémentaire à la section II du projet de budget contenant les recettes de la Communauté française de l'année 1986, article 46.07 nouveau, pour un montant de 526,4 millions, représentant les arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985, relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale. Une résolution votée unanimement par la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité de notre Conseil, fait d'ailleurs état de cette dette du gouvernement envers notre Communauté.

W. TAMINIAUX.
A. LAGASSE.
A. BONDROIT.